



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 42
Commune de Le Fau
Lieu-dit La Bastide

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0338 du 18 février 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud.
- Vu l'avis des mairies de Fontanges et le Fau.

Considérant que pour permettre la réfection des réseaux humides et secs, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 42

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 26 mars au 16 mai 2025, la Route Départementale n°42 sera fermée à la circulation entre les PR 0+600 et 0+900, dans la traversée de la Bastide du Fau.

Article 2 :

- Le trafic des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera dévié par les RD 42, 35 et 135 via le col de Saint Georges, Fontanges, la Côte Rouge et le Chaumont.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf riverains, ne pourront pas accéder aux différents hameaux entre le Chaumont et le bourg du Fau, la RD 135 au niveau de la Côte Rouge leur étant interdite.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- L'entreprise Bergheaud

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Fontanges et le Fau
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

24 MARS 2025

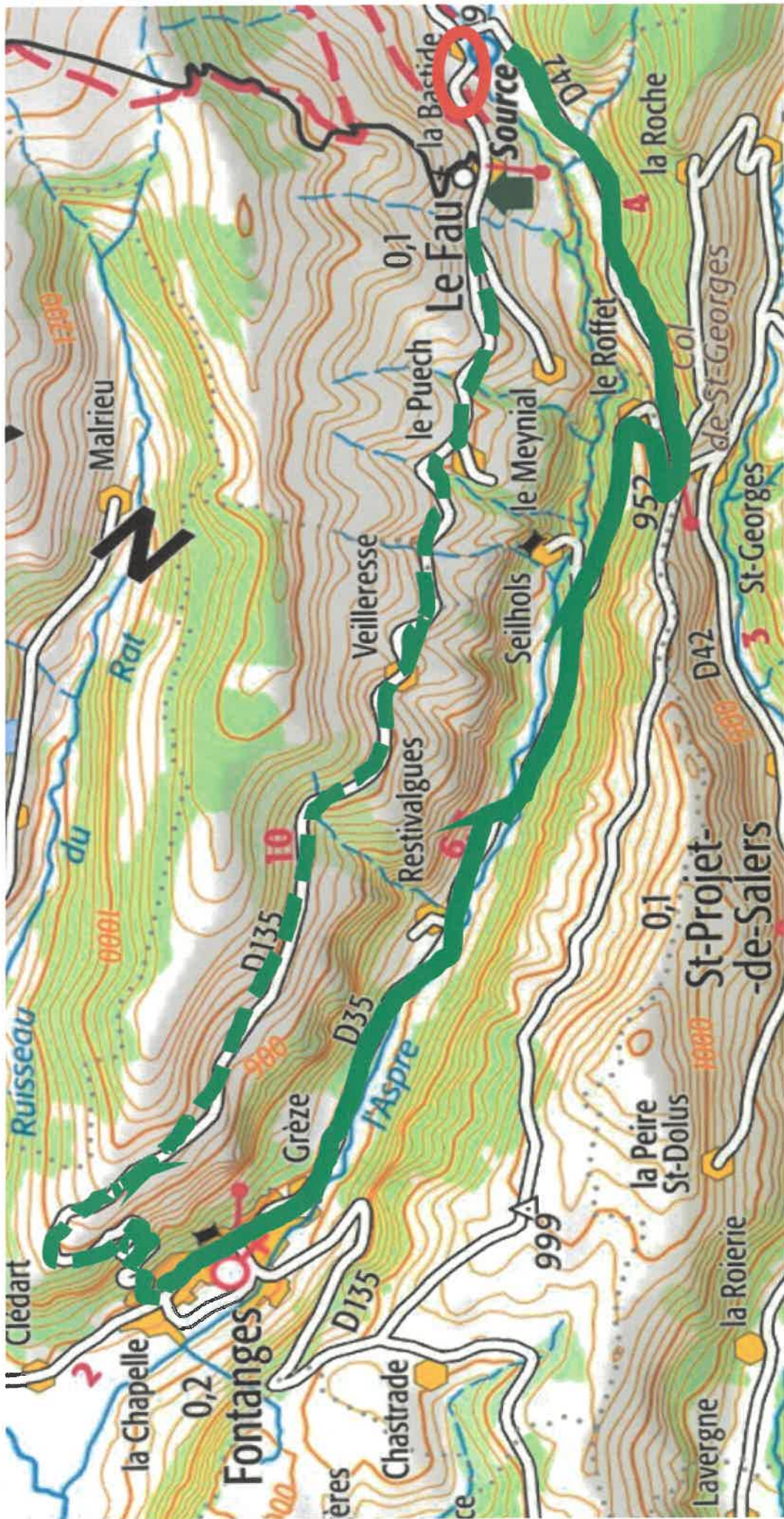
Aurillac le :

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 42 fermée dans la Bastide du Fau

Trafic des véhicules de moins de 3,5 tonnes dévié par les RD 42, 35 et 135 via le col de Saint Georges, Fontanges, la Côte Rouge et le Chaumont.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne pourront pas accéder aux différents hameaux entre le Chaumont et le bourg du Fau, la RD 135 au niveau de la Côte Rouge leur étant interdite.

Cedric Muratet

De: Mairie FONTANGES
Envoyé: mardi 18 mars 2025 11:52
À: Cedric Muratet
Objet: fermeture pour travaux a Labastide 15140

je donne un avis favorable sur la deviation sachant que l acces par la cote rouge est interdite au plus de 3.5t sauf demande de derogation demandee aupres de vos service Cordialement

Monsieur Michel CONSTANT
Maire de FONTANGES



Cedric Muratet

De: Mairie LE FAU
Envoyé: jeudi 13 mars 2025 10:44
À: Cedric Muratet
Objet: RE: TR: DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Bonjour

Je donne un avis favorable.
Cordialement.
Le Maire, Pierre Mennesson

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 13 mars 2025 10:26
À : Mairie FONTANGES <mairie.fontanges2@wanadoo.fr>; Mairie LE FAU <mairie.lefau@wanadoo.fr>
Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : TR: DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Bonjour

Suite à la demande ci-dessous, arrivée en court délai (normalement une demande de déviation devrait être faite 20 jours avant le début des travaux), nous vous consultons pour fermer la RD 42 dans la traverse de la Bastide du Fau .

Sachant que la déviation, se fera par la RD 135 , dont la Côte Rouge est interdite aux +3,5 tonnes, et RD 35 de Fontanges au col de St Georges

Quels sont vos avis svp ?

Cordialement

De : Isabelle FORETNEGRE <isabelle.foretnegre@bergheaud.com>
Envoyé : mercredi 12 mars 2025 11:47
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>